

N° 33 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande, en date du 18 décembre 2023, de locaux professionnels présentée par «SO'MACRAMÉ » ayant comme représentante légale Mme Solène LEMARIE.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un bail administratif à intervenir entre la Commune de NYONS et l'entreprise « SO'MACRAMÉ » représentée par Mme Solène LEMARIE– Allée PL Guilliny - La Ruche 1 – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un ATELIER N°2, d'une superficie de 124,61 m² au rez-de-chaussée de la pépinière d'Entreprise.

ARTICLE 2 – Ce bail est signé pour une durée de 3 années entières et consécutives, à compter du 15 Avril 2024 et pour se terminer le 14 Avril 2027. Le loyer mensuel est fixé à 400,00 €, charges comprises (hors eau, électricité et internet) et sera appliqué à compter du 15 Avril 2024.

ARTICLE 2 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 Avril 2024

Le Maire,
Pierre COMBES

